



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 10 juillet 2014

CAP DE TITULARISATION DES EDUCATEURS STAGIAIRES DES 9 ET 10 JUILLET 2014

Ont siégé : Claude THEODORE (05 62 51 39 45) Laurent GONZALVEZ (04 73 26 29 22)

Sarah VOULANA (03 87 56 06 95) Audrey DAVID (03 21 38 83 38)

Déclaration liminaire

La DPJJ doit publier en septembre sa note d'orientation. Si nous notons la volonté de redonner du sens aux pratiques éducatives, l'absence de réforme de l'ordonnance de 45 et le maintien des lois sécuritaires risque d'hypothéquer cette démarche. En effet, l'arsenal législatif pour la justice des mineurs, qui tend à l'aligner sur celle des majeurs, est toujours en vigueur.

Les circulaires écrites sous les directions précédentes concernant l'action d'éducation dans le cadre pénal, les activités de jours et la MJIE restent d'actualité et leur réécriture n'est pas envisagée.

De plus, se pose de façon récurrente la question des moyens. Dans un contexte annoncé et assumé de budget contraint, quelle marge de manœuvre aura la DPJJ pour mettre en application sa bonne volonté affichée alors qu'elle doit rendre 7 millions à Bercy ?

En complément indispensable de la note d'orientation, le SNPES-PJJ/FSU attend de la DPJJ qu'elle marque une rupture avec les logiques comptables par la révision des normes et la volonté d'améliorer les conditions de travail. Il est urgent que ces questions soient traitées dès aujourd'hui et que les personnels soient enfin entendus.

Cette dégradation et la dénaturation profonde de nos missions entraînent une désaffection pour le métier d'éducateur à la PJJ. Cela se manifeste dès le recrutement, pour exemple sur les 160 postes proposés au concours classique seulement 82 candidats ont été retenus. En ce qui concerne le recrutement sur titre (et 3eme voie ?), sur 37 candidats admis 12 ont renoncés lors du choix du lieu de pré affectation.

Les projets de modification statutaire pour les éducateurs avec l'application du Nouvel Espace Statutaire relèvent du tour de passe-passe en matière de revalorisation. Ils ne correspondent en rien à notre revendication d'accès à la catégorie A, seule mesure qui donnera une plus-value et une meilleure attractivité à notre profession.

Concernant la CAP de titularisation :

Depuis la mise en place en 2010 de la pré affectation, nous faisons le constat des difficultés que rencontrent les différentes promotions dans l'apprentissage du métier d'éducateur à la PJJ.

Les stagiaires sont pris dans les difficultés structurelles rencontrées par les services et pallient de fait le manque de titulaires. Dans ces conditions, la mise en situation de travail à marche forcée se fait sans transmission des savoirs. Elle ne permet plus, non seulement le temps de la réflexion sur la pratique mais de plus impacte fortement le temps nécessaire à la réalisation du mémoire. Les éducateurs se trouvent très vite en responsabilisation malgré le protocole installé sans aucune autre possibilité que d'accepter.

Le principe de la pré affectation reste inacceptable du point de vue des acquisitions professionnelles

Les tuteurs qui doivent être dans l'accompagnement du stagiaire, soumis eux aussi aux contraintes du service ne sont pas toujours à même de jouer pleinement leur rôle. La décharge de temps n'est pas toujours effective.

Quelle autonomie leur direction leur laisse-t-elle dans le suivi et l'évaluation du stagiaire, sachant que la validation du stage est du ressort du directeur de service ? Il est nécessaire que cette évaluation soit plus collégiale avec l'ensemble des professionnels de la structure.

Ce dispositif, dans ses modalités et son accompagnement peut laisser certains professionnels dans un profond désarroi devant la dureté de l'exercice d'un métier difficile.

Ils peuvent être amenés en cas de difficultés à ne pas savoir vers qui se tourner.

Si la pré affectation représente pour l'administration une économie financière non négligeable, elle doit s'interroger sur les dommages humains provoqués par ce dispositif.

Le projet de la DPJJ pour limiter les effets négatifs de la pré affectation est un premier pas mais qui n'est pas suffisant.

Le SNPES/PJJ/FSU réaffirme son opposition à ce dispositif et exige une formation initiale réellement sur 2 ans, de qualité, garantissant aux stagiaires une formation en alternance où les nécessités de service ne doivent pas prendre le pas sur la position d'apprenant.

La délégation CAP SNPES/PJJ/FSU éducateurs, souhaite porter à votre connaissance un texte rédigé par les stagiaires syndiqué(e)s et non syndiqué(e)s de la promotion 2012/2014.

- La réforme de la pré-affectation :

Cette deuxième année après la réforme de la formation n'a pas tiré les enseignements des expériences passées et a ainsi à nouveau insécurisé les éducateurs de la promotion sur plusieurs points tels que la gestion administrative, les conditions de rédaction et de préparation au mémoire.

✓ Les conditions de rédaction de mémoire

Nous déplorons le manque d'accompagnement et de soutien, notamment durant la deuxième année de stage. Si nous avons eu quelques heures de formation en lien avec le mémoire, en fin de première année, c'est réellement en deuxième année que nous avons découvert les attendus du mémoire, avec un accompagnement méthodologique très aléatoire suivant les PTF. Ces attendus n'étaient par ailleurs pas clairs, les consignes des PTF étaient différentes de celles

de l'école ou des attentes des terrains de stage... Alors que le sujet du mémoire aurait dû être choisi dès la première année, nous avons découvert qu'il devait être validé par le directeur du lieu de stage, qui par ailleurs n'était pas du tout au courant des conditions de rédaction du mémoire. Les exigences de rédaction du mémoire, notamment pour la forme, ont été renseignées les dernières semaines avant le rendu du mémoire. Les exigences d'un mémoire universitaire ne sont pas les mêmes que celles de l'ENPJJ, ce qui amène des dysfonctionnements entre les directeurs de mémoire et les PTF au détriment des pré-affectés. Les Directeurs de mémoire n'ont pas d'informations claires sur l'arrêt de l'accompagnement des éducateurs : avant ou après le rendu du mémoire ? Certains pré-affectés ont pu bénéficier d'un retour de leur directeur de mémoire après le rendu afin de préparer la soutenance, d'autres n'ont eu aucune information ! Alors que la circulaire encadrant les conditions de notre formation stipulait que nous devions avoir deux ans pour élaborer notre mémoire, les Directeurs de mémoire n'ont été attribués qu'à partir de décembre 2014.

Enfin, le manque de personnels dans certains services, n'a pas permis, notamment pour des collègues en stage dans les foyers, de bénéficier des 10 journées mémoire. Certains se sont vu obligés de poser des jours de congés ou d'accepter les jours mémoire après le rendu de ce dernier ! Dans ces conditions, une prise de recul sur le positionnement professionnel est quasi impossible et il est d'autant plus difficile de l'appréhender dans le cadre de l'écrit et de l'oral lors de la soutenance.

✓ Les conditions de stage et les écrits à produire

Les attentes de l'ENPJJ et des terrains n'étaient pas les mêmes. Le lieu de stage étant aussi le lieu de pré-affectation, donc de titularisation à venir, le regard sur le stagiaire en a été inévitablement biaisé. Pour bon nombre d'entre nous, nous avons été considérés comme des titulaires, rapidement happés par l'organisation des services (travail de nuit et de week-end, suivis de mesures, heures supplémentaires).

Seuls les PTF devaient être présents pour nous guider... La masse de travail (les écrits de formation, puis ceux du terrain de stage, ceux du mémoire, les langues, le master) était trop dense pour pouvoir prendre du recul sur nos pratiques et nous construire une identité professionnelle propre. De même, le calendrier de formation ne permet pas au stagiaire d'évoluer progressivement et d'atteindre les objectifs fixés qui permettent de valider le stage. Ce même calendrier a été l'objet de reproches aux pré-affectés (Les regroupements empêchant aux autres éducateurs de prendre des congés). Pour de nombreux collègues, les services s'attendaient à avoir des pré-affectés immédiatement opérationnels, le reste de la formation à charge pour eux de l'effectuer.

Les tuteurs de stage étaient plus informés que l'année passée. Plusieurs difficultés ont fait néanmoins surface : des changements de tuteurs tout au long de l'année, des tuteurs qui ne se trouvaient pas sur le service et qui avaient toutes les peines à recueillir des informations. On a pu faire le constat que nombre de stagiaires ont été accueillis dans des structures en grande difficulté, en manque de personnels, ou en restructuration et certains en payent le prix fort quant à leur titularisation !

Sur les validations de stage, plusieurs pré-affectés ont été informés des « remarques » faites par l'équipe que lors de l'évaluation finale sans permettre à ces derniers d'apprendre et d'améliorer l'exercice de ce métier (ces personnes ont eu des évaluations intermédiaires correctes !)

✓ La charge de travail qui s'ajoute à une réforme bancaire

Il nous a été demandé de pouvoir nous investir pleinement sur le terrain et dans la formation en répondant à des commandes du PTF toujours plus importantes. Ces injonctions divergentes obligent les pré-affectés à être sans cesse pris dans un étau et se faire eux-mêmes porteurs d'informations entre les PTF et les lieux de stage.

La méconnaissance des terrains de stage de la charge de travail exigée par les PTF amène à de nombreux quiproquos entre stagiaires et services, quiproquos qui font l'objet d'évaluations subjectives.

Concernant l'ensemble des stagiaires (3ème voie, concours sur titre, art 27), un certain nombre d'entre eux ont été affectés sur des PTF très éloignés de leur résidence administrative et personnelle, pour répondre aux besoins de l'administration et non dans l'intérêt des agents pour une formation de qualité. Pour la 3ème voie, certains stagiaires ont eu leurs stages longs sur des structures SAH qui ne sont pas au fait de la formation et de l'accompagnement. Les difficultés rencontrées par ces derniers ont été relayées aux PTF et le manque de réactivité n'a pas permis de protéger les agents.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, la remise en cause de la pré-affectation est indispensable. Déjà dans certaines administrations où la formation initiale avait été modifiée dans le même sens qu'à la P.J.J, des changements sont apportés (notamment dans l'éducation nationale) afin de garantir aux stagiaires une formation en alternance où les nécessités du service ne prennent pas le pas sur la position d'apprenant. Nous demandons que les stagiaires qui seront prolongés à l'issue de cette CAP, puissent bénéficier d'un parcours garantissant leur statut véritablement respecté de personnels en formation.

Il semble important qu'une prise de conscience se fasse à tous les niveaux des personnes encadrant cette formation :

- Au niveau des équipes éducatives qui doivent comprendre les impératifs de la formation et accompagner les pré-affectés tout au long de l'année et être en capacité d'informer de façon objective des problèmes ou observations
- Au niveau des services dans la prise en considération des exigences de la formation autre que la présence des pré-affectés sur les temps de service :
 - non remise en cause des 38h40 effectués en PTF (certains pré-affectés ne peuvent compter sur les services sur que le protocole notifie !),
 - non remise en cause des temps de récupération des trajets aller/ retour pour se rendre aux PTF (certains services refusent de les compter !)
 - Prise en compte du travail à effectuer en dehors des temps de services dans l'exigence des remplacements (certains pré-affectés se trouvent avec de nombreuses heures de récupération !!)
 - Éclaircissement quant aux jours de congés (17.5 jours entre septembre et décembre ou 51 jours du 1^{er} septembre au 1^{er} septembre ? à ce jour aucune réponse !) et à la nécessité ou non de prendre ces jours avant le 31 août pour valider la formation ?

Concernant les recours en évaluation :

Cette CAP va étudier des recours en évaluation.

L'exercice d'évaluation qui doit être comme le définit notre administration « un moment privilégié entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct » se transforme en un exercice souvent douloureux où le débat contradictoire n'a pas sa place.

Les évaluations deviennent alors l'objet d'exacerbation des tensions entre les agents et la hiérarchie.

La question du mérite déterminante pour l'administration dans le déroulement de carrière cristallise ces tensions et la mise en concurrence entre les professionnels.

RESULTATS

Promotions classiques :

2012/2014 : sur 130 stagiaires, 113 stagiaires titularisés, 6 stagiaires prolongés, 3 licenciements, 9 reports de titularisation, 1 démission.

2013/2015 : sur 106 stagiaires, 100 stagiaires admis en 2nd année, 2 reports de titularisation, 4 stagiaires soumis à l'autorité du gouvernement de Nouvelle Calédonie.

Promotions 2013/2014 :

« 3eme voie » : sur 18 stagiaires, 13 stagiaires titularisés, 3 prolongations de stage, 1 report de titularisation, 1 renonciation.

Concours sur titre : sur 24 stagiaires, 20 stagiaires titularisés, 1 stagiaire prolongé, 1 stagiaire licencié, 2 reports de titularisation 1 renonciation.

Emplois réservés : sur 4 stagiaires, 4 stagiaires titularisés

Art 27 : 2 stagiaires, 2 stagiaires titularisés

Recours en évaluation :

14 recours en évaluation ont été étudiés.

Pour plus d'informations, contacter les délégués ayant siégé.

Demande de disponibilité :

BUCHET Stéphanie : CEF Bruay La Buissière, 3 ans à compter du 21 juillet 2014.

DESMARCHELIER Emilie : EPE de Corenc, 3 ans à compter du 1 septembre 2014.

Demande d'intégration suite à détachement :

SIWATALA IYIANGOUA Sylvie : à compter du 1 septembre 2014 UEMO Corbeil Essonne

Commentaires

En réponse à notre déclaration liminaire, le SDRH est revenu sur la note d'orientation prévue fin septembre. Il nous a fait part de « l'impatience des agents unanimement ressentie » par l'AC lors des déplacements de la directrice. En annexe à cette note, des documents opérationnels seront joints. D'après le SDRH, ils remplaceront les circulaires (toutes, une partie ?) en vigueur actuellement.

Nous sommes nous aussi impatients d'en prendre connaissance, et nous jugerons sur pièces de la réelle volonté de changement affichée par la directrice depuis son arrivée à la PJJ. Se posera néanmoins la question des moyens, le SDRH étant incapable à ce jour d'informer ou d'affirmer une réduction budgétaire impactant la PJJ. Il a néanmoins sous-entendu que les moyens alloués à des structures d'enfermement, type CEF, seraient redistribués vers les milieux ouverts. Si nous pouvons nous réjouir de ce changement de discours qui correspond à une partie de nos revendications, là aussi nous jugeront sur des actes concrets.

Concernant la formation et le dispositif de pré-affectation :

Tout en reconnaissant les nombreux dysfonctionnements repérés depuis sa mise en place, l'administration parle du principe de réalité budgétaire qui rend impossible sa suppression. Il en coûterait 2,4 millions à la PJJ.

Un plan d'action à l'étude verra le jour à la rentrée prochaine. Dès cette CAP de titularisation, le SDRH a accepté pour les stagiaires prolongés, d'adapter leur parcours de formation : ces derniers conserveront le bénéfice des épreuves validées et ne seront évalués que sur celles ayant entraîné la prolongation.

Le SNPES-PJJ/FSU continue d'exiger une formation initiale de qualité, sur deux ans et la fin de la pré affectation.

Concernant les recours en évaluation, pour la première fois, le SDRH a reconnu le dévoiement, dans certaines structures, de ce dispositif. Sur proposition des organisations syndicales, il a accepté à plusieurs reprises, de modifier certains items, voire l'appréciation générale pouvant remettre en question les avis posés par la hiérarchie locale.